POURQUOI EMBAUCHER EN CONTRAT D'ALTERNANCE ?

- Pour répondre à vos besoins en recrutement,
- Pour transmettre votre esprit d'entreprise à un nouveau salarié :
  - motivé par la formation en entreprise,
  - avec une période d'essai de 45 jours,
  - tutoré par un de vos collaborateurs,
  - aux compétences validées par une certification,
  - à moindre coût, grâce aux aides financières.

TROIS ÉTAPES POUR RECRUTER MALIN AVEC L'ALTERNANCE :

1
CONSEIL PERSONNALISÉ

Vous contactez votre GRETA CFA de proximité. Un conseiller spécialisé dans votre secteur d'activité analyse votre besoin et définit avec vous la certification, le profil du candidat, le financement adaptés.

2
APPUI AU SOURCING

Nous activons le sourcing du candidat auprès des établissements scolaires adhérents GRETA CFA, partenaires (France Travail, Mission Locale, etc.) du territoire et vous adressons des candidatures ciblées.

3
ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI

Nous vous accompagnons dans vos démarches pour garantir la réussite du parcours de formation : appui pédagogique, conseil au maître d'apprentissage, suivi administratif, saisie du contrat d'apprentissage et dépôt possible auprès de l'OPCO.

UN RÉSEAU DE PROXIMITÉ À VOTRE SERVICE

GRETA CFA de l'Ain :
04 74 32 15 90

GRETA CFA Loire :
04 77 32 48 02

GRETA CFA
Lyon Métropole :
04 78 78 84 84

GRETA CFA Hôtellerie
-Restauration-Alimentation :
04 78 66 88 97

GRETA CFA Rhône :
04 74 02 30 16

greta-cfa.ac-lyon.fr/alternance

3235/ GIPAL FORMATION LYON / COMMUNICATION / JUIN 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

RÉSEAU greta CFA
ACADÉMIE DE LYON
RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

La formule gagnant-gagnant de l'alternance : 1 modalité, 2 contrats

DU CAP AU BAC+3

CONDITION D'ÂGE

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- Jeunes de 16 à 29 ans (30 ans mois 1 jour)
- Jeunes de 15 ans (atteignant cet âge entre la rentrée et le 31 décembre). Le jeune doit avoir terminé la 3ème.
- Les personnes de 35 ans maximum qui font suite à un précédent contrat qui a été rompu (pour raisons indépendantes de leur volonté ou inaptitude physique temporaire) ou qui visent un diplôme supérieur à celui déjà obtenu.
- Sans limite d'âge pour :
  - Les travailleurs en situation de handicap
  - Les créateurs ou repreneurs d'entreprise nécessitant l'obtention du diplôme/titre
  - Les sportifs de haut niveau figurant sur la liste ministérielle

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

- De 16 à 25 ans révolus (26 ans moins un jour) pour compléter la formation initiale
- De 26 ans et plus pour les demandeurs d'emploi
- Sans condition d'âge pour les bénéficiaires :
  - RSA : Revenu de solidarité active
  - ASS : Allocation de solidarité spécifique
  - AAH: Allocation aux adultes handicapés
  - Les personnes sortant d'un contrat unique d'insertion (CUI)

L'OBJECTIF

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- Formation initiale
  Diplômes et titres professionnels du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

- Formation continue
- Qualifications professionnelles reconnues par convention collective de branche ou inscrites au RNCP ou figurant sur la liste ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle

LE CONTRAT

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- CDL de 6 mois à 3 ans (jusqu'à 4 ans pour les apprentis en situation de handicap) ou CDI.
- Ouvert à tous les employeurs, y compris fonction publique.
- Possibilité mobilité européenne ou internationale jusqu'à 1 an (selon le GRETA CFA)

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

- CDI ou CDD de 6 mois à 1 an (jusqu'à 3 ans dans certaines situations).
- Ouvert à tous les employeurs, sauf fonction publique.
- Possibilité mobilité européenne ou internationale jusqu'à 1 an en principe, maximum 2 ans (selon le GRETA CFA)

LE STATUT

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- Apprenti en formation et salarié en entreprise.

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

- Stagiaire de la formation continue et salarié en entreprise.

LE TUTORAT

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- Maître d'apprentissage : salarié volontaire et majeur ou chef d'entreprise, diplôme au moins équivalent à celui de l'apprenti ou au moins 2 ans d'expérience

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

- Tuteur : salarié volontaire ou chef d'entreprise, minimum 2 ans d'expérience.

DURÉE DE LA FORMATION

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- Au moins 25% de la durée totale du contrat (varie selon la certification visée)

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

- 150 heures minimum et comprise entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat

RÉMUNÉRATION

En pourcentage du SMIC et au minimum*

Âge	1ère année	2ème année	3ème année
< 18 ans	27%	39%	55%
18-20 ans	43%	51%	67%
21-25 ans	53%	61%	78%
> 26 ans	SMIC ou salaire minimum conventionnel		

Les revenus de l'apprenti ne sont pas imposables dans la limite de 100% du SMIC.

En pourcentage du SMIC et au minimun

Âge	< Bac	Bac et +
< 21 ans	55%	65%
21-25 ans	70%	80%
> 26 ans	100% du SMIC ou 85% du salaire minimum conventionnel	

En pourcentage du SMIC et au minimun

POUR EN SAVOIR PLUS SUR L'ALTERNANCE, SCANNEZ CE QR-CODE :

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LES AIDES À L'EMBAUCHE, SCANNEZ CE QR-CODE :